

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-5015**

commune (s) : Saint Germain au Mont d'Or

objet : Travaux pour l'aménagement de la station d'épuration - Autorisation de signer un avenant n° 2 au marché

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 3 février 2014**Décision n° B-2014-5015**

commune (s) : Saint Germain au Mont d'Or

objet : **Travaux pour l'aménagement de la station d'épuration - Autorisation de signer un avenant n° 2 au marché**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2011-2270 du 18 avril 2011, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public pour les travaux d'aménagement de la station d'épuration à Saint Germain au Mont d'Or. Ce marché a été notifié sous le n° 11526511 le 17 mai 2011 au groupement d'entreprises Saur SAS/SAS Eiffage TP pour un montant de 2 588 000 € HT, soit 3 095 248 € TTC.

L'ordre de service n° 1 de démarrage des travaux a été notifié au groupement d'entreprises le 15 juin 2011.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, des sujétions techniques imprévues et ne résultant pas du fait des parties sont survenues à la fin de l'année 2011. En conséquence, les méthodes et moyens de réalisation des travaux de terrassements et de soutènement des terres à mettre en oeuvre par les entreprises titulaires ont été revus ainsi que le délai contractuel du marché. Par décision n° B-2012-3570 du 17 septembre 2012, le Bureau a autorisé la signature d'un avenant entérinant ces modifications.

Son montant égal à 721 836,14 € HT, soit 863 316,02 € TTC a porté le montant total du marché à 3 309 836,14 € HT, soit 3 958 564,02 € TTC.

Par la suite, l'exécution du marché a conduit à la nécessité de procéder à des adaptations techniques avec des conséquences sur les délais contractuels et les montants financiers du marché, qui font l'objet de l'avenant n° 2. Cet avenant traite l'ensemble des aléas et modifications techniques et financières du marché rencontrés et leurs incidences financières :

- modifications entraînant la définition de prix forfaitaires complémentaires à ceux de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) initiale modifiée pour un montant de 28 405 € HT,

- modifications entraînant l'ajustement de prix forfaitaires de la DPGF initiale modifiée pour un montant de moins 65 526,85 € HT,

- contractualisation des prestations supplémentaires suite à imprévu en cours de réalisation de la paroi de soutènement dite "P4", pour un montant de 22 740 € HT.

Il en résulte un solde négatif d'un montant de moins 14 381,85 € HT, qui porterait le montant total du marché à 3 295 454,29 € HT. Il s'ensuit un abaissement de moins 0,43 % du montant du marché avenant n° 1 compris, portant le pourcentage d'augmentation du montant initial du marché tous avenants confondus à 27,33 %.

Le délai contractuel du marché est prolongé de 12 semaines et demie, hors période d'arrêt de chantier, portant ainsi la durée prévue pour la préparation et la réalisation des travaux à 104 semaines et demie.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 2 au marché n° 11526511 conclu avec le groupement d'entreprises Saur SAS/SAS Eiffage TP pour les travaux d'aménagement de la station d'épuration à Saint Germain au Mont d'Or.

Cet avenant n° 2, d'un montant de moins 14 381,85 € HT, porte le montant total du marché à 3 295 454,29 € HT.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, individualisée sur l'opération n° 2P19O1994, le 10 septembre 2012, à hauteur de 4 052 900 € HT en dépenses.

4° - Le montant à payer, au titre de l'avenant n° 1, sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2014 - compte 2315 - opération n° 2P19O1994.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.